



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00298

Numéro SIREN : 499 091 551

Nom ou dénomination : AB POST

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2012 sous le numéro de dépôt 3261

207 B 298
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT A 3261
SOUS LE N°
LE 23 X 1 12
GREFFIER DU TRIBUNAL

AB POST

S.A.S au capital de 30.000 €

SIEGE SOCIAL : ZA du Carrefour des Biards

50540 ISIGNY LE BUAT

499 091 551 RCS COUTANCES

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 FEVRIER 2011

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 JUIN 2010

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 28 Février 2011 à 10 Heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, dans les locaux de la société FIDAL à CAEN (14000) – 1 Rue Claude Bloch, sur convocation du Président.

La convocation a été faite par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire le 11 février 2011.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddie LEMAITRE.

Le cabinet FIDORG AUDIT, représenté par Monsieur Manuel LE ROUX, commissaire aux comptes, dûment convoqué, est présent.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions formant le capital. L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer tant sur les délibérations relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que celle relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence.

EL¹ R

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2010,
- le rapport de gestion du Président et ceux du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce. Il constate que les actionnaires n'ont pas exercé leur droit de communication et qu'aucune question écrite ne lui est parvenue préalablement à l'assemblée.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

I - Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 30 Juin 2010,
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- affectation du résultat,
- ratification du bail dérogatoire d'Avranches,
- allocation d'une prime exceptionnelle au Président,
- renouvellement du mandat du Président,
- rémunération du Président,
- partenariat avec la société SLR,
- pouvoirs en vue des formalités.

II - Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte préalablement au vote des résolutions.

Monsieur Philippe SIMON demande au Président de lui préciser ce qui explique le montant du poste « déplacement missions réceptions » qui s'élève à la somme de 18.162 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010. Le Président indique que ces dépenses s'expliquent par les déplacements et missions effectués chez les clients pour développer les relations commerciales et fait également remarquer qu'ils sont inférieurs à ceux de l'exercice précédent (22.833 €).

EL² RS

Monsieur Philippe SIMON demande au Président de lui préciser son investissement personnel pour l'exercice en cours compte tenu de sa déclaration en avril 2010 selon laquelle il souhaitait passer moins de temps à l'exercice de son mandat social.

Le Président répond que ces propos sont sortis de leur contexte et détournés et que, compte tenu de la situation conflictuelle existante et apparue à cette époque, il ne peut se permettre de se désinvestir de la gestion quotidienne de la société et qu'en conséquence, son investissement personnel dans la gestion de la société demeure intact.

La société RSR HOLDING souhaite que les éléments suivants soient ajoutés au procès-verbal :

« Il a été ainsi tout d'abord indiqué, par Monsieur Eddie LEMAITRE, que la société AB POST bénéficiait dorénavant d'un agrément pour une cartouche d'encre destinée au marché de la machine à affranchir, ce qui ouvrait des perspectives commerciales non négligeables.

Il a, par ailleurs, été confirmé en réponse à certaines questions de Monsieur Philippe SIMON que l'augmentation du poste « fournitures, entretien et petit équipement » était liée à l'accroissement des acquisitions de petits matériels informatiques.

Le poste « personnel détaché ou prêté à l'entreprise » était constitué par la refacturation de services comptables par la société LSA, laquelle mettait à disposition d'AB POST une salariée ; société LSA dont Monsieur Eddie LEMAITRE était gérant.

L'augmentation du poste « traitement et salaires » était due au recrutement de vendeurs destinés à développer l'activité.

Par ailleurs, Monsieur Pierre HUMBERDOT, qui initialement, selon Monsieur GRANGER, avait facturé sur l'exercice clos le 30 juin 2010, des prestations de développeur E-commerce, était dorénavant salarié de la société AB POST depuis janvier 2011, au poste de commercial (Monsieur Philippe SIMON a appris, à cette occasion, que Monsieur HUMBERDOT était mis à disposition, par la société LSA, dirigée par Monsieur Eddie LEMAITRE).

Il a, ensuite, été évoqué le cas de Monsieur Raphaël ROUSSEL, responsable d'exploitation d'AB POST, dont la situation a été mise en exergue dans le cadre du rapport de gestion, au paragraphe II « Résultats économiques et financiers ». Monsieur Philippe SIMON a sollicité que lui soit communiqué le contrat de travail de Monsieur Raphaël ROUSSEL, salarié le mieux rémunéré de la société. Monsieur Eddie LEMAITRE n'a pas été en mesure de communiquer ledit contrat.

Suite au questionnement de Monsieur Philippe SIMON, il a été précisé que Monsieur ROUSSEL ne disposait pas d'une voiture de fonction et que son contrat de travail ne prévoyait ni clause d'exclusivité, ni clause de non-concurrence.

Un débat s'est ensuite instauré sur le paragraphe V « Affectation du résultat net ».

EL3 PS

Ainsi, Monsieur Philippe SIMON a interrogé Monsieur Eddie LEMAITRE sur la proposition d'affecter en totalité le résultat de 109.309 euros au poste « Autres réserves », précisant à cette occasion que pour les deux exercices précédents, se soldant par des résultats moindres, une part importante du résultat avait été distribuée à (aux) associés(s).

Monsieur Eddie LEMAITRE a indiqué que cette proposition d'affectation répondait à un souci de prudence, l'activité étant par nature volatile.

Le débat s'est ensuite orienté sur le paragraphe VIII « Ratification formelle du bail dérogatoire conclu avec la société ODIXION pour les locaux à AVRANCHES ». Il ressort du projet de procès-verbal de l'assemblée générale mixte que vous nous avez transmis, que vous avez parfaitement répercuté le débat sur ce point.

S'agissant du paragraphe IX « Prime exceptionnelle pour le Président », Monsieur Philippe SIMON a interrogé celui-ci sur la justification des remboursements de frais engagés (déplacement, missions, réceptions) pour une somme de 18.162 euros, pour notamment démarcher des clients, sachant que la société a recourt essentiellement au télémarketing.

L'explication donnée par Monsieur Eddie LEMAITRE et que vous rapportez dans votre projet de procès-verbal, n'a pas convaincu Monsieur Philippe SIMON.

En conséquence, et eu égard également, au fait que Monsieur Eddie LEMAITRE ait fait part de son intention de limiter son investissement personnel en qualité de Président, la société RSR HOLDING, représentée par Monsieur Philippe SIMON, refuse d'attribuer à celui-ci une prime exceptionnelle d'un montant de 15.000 euros (5^{ème} résolution).

Le débat s'est ensuite orienté sur le paragraphe XII « Partenariat commercial avec société SLR ».

Il a été indiqué à la société RSR HOLDING que la société AB POST envisageait de conclure avec la société SLR, dont le gérant et associé unique était Monsieur Raphaël ROUSSEL, responsable d'exploitation d'AB POST, un contrat de commercialisation via des revendeurs et des sites marchands sur Internet.

Monsieur Philippe SIMON, pour le compte de la société RSR HOLDING, a fait part de son étonnement quant à la conclusion d'un tel contrat (étant précisé qu'aucun projet de contrat n'a été soumis aux actionnaires), qui selon lui, faisait prendre, à terme, un risque considérable à la société AP POST, du fait de la situation de Monsieur ROUSSEL partie des deux côtés, qui risquait de devoir arbitrer entre les intérêts de la société qui l'employait et ses intérêts propres.

Il a été, par ailleurs indiqué, par Monsieur Philippe SIMON, que le service commercial de la société AB POST, si ce partenariat été connu, pourrait être désorganisé.

EL⁴ RS

Si Monsieur Philippe SIMON a jugé intéressant de développer, notamment, le E-commerce pour la distribution des produits AB POST, il s'est interrogé sur l'opportunité d'avoir à le développer éventuellement par une filiale interposée, ce qui permettait d'accroître l'activité de la société AB POST, et de faire bénéficier de la marge de cette nouvelle activité.

Monsieur Eddie LEMAITRE a estimé, de son côté, que la filialisation d'une telle activité n'était pas opportune (sans en justifier pour autant) et qu'il lui semblait que la conclusion d'un contrat avec une société tierce, même dirigée et appartenant à Monsieur Raphaël ROUSSEL, était la meilleure des opportunités pour la société AB POST.

Il a été ainsi tout d'abord indiqué, par Monsieur Eddie LEMAITRE, que la société AB POST bénéficiait dorénavant d'un agrément pour une cartouche d'encre destinée au marché de la machine à affranchir, ce qui ouvrait des perspectives commerciales non négligeables ».

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

I - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 2010 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 109.309 €.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est rejetée, 500 voix pour (Monsieur Eddie LEMAITRE) 500 voix contre (la société RSR HOLDING).

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

EC⁵ RS

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 109.309 €

Affectation

- en totalité au poste « autres réserves » 109.309 €

TOTAUX **109.309 €** **109.309 €**

L'assemblée générale reconnaît que les dividendes suivants ont été distribués depuis la constitution de la société :

Exercice	Montant total distribué	Montant des revenus éligibles à l'abattement de 40 %
30/06/2008	12.000 €	12.000 €
30/06/2009	32.000 €	16.000 €

Cette résolution est rejetée, 500 voix pour (Monsieur Eddie LEMAITRE) 500 voix contre (la société RSR HOLDING).

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L 227-10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L 227-10 et suivants du code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote, chacun des actionnaires concernés par une convention n'ayant pas participé au vote de la convention le concernant.

EC R

QUATRIEME RESOLUTION - RATIFICATION DU BAIL DEROGATOIRE D'AVRANCHES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, ratifie le bail dérogatoire conclu avec la société ODIXION d'une durée de 23 mois commençant à courir le 1^{er} juin 2010 pour se terminer le 31 mai 2012 pour les locaux sis à Avranches (50300)188, rue de la Liberté.

Cette résolution est adoptée, 500 voix pour (Monsieur Eddie LEMAITRE), 500 voix s'abstenant (la société RSR HOLDING).

Monsieur Philippe SIMON demande au Président de préciser dans le procès-verbal que les dispositions de l'article 13 n'ont pas été formellement respectées et qu'il se trouve donc en face du fait accompli. De même, il indique ne pas être en possession du bail, ce qui ne lui permet pas de pouvoir ratifier le bail en toute connaissance de cause.

CINQUIEME RESOLUTION - ALLOCATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PRESIDENT

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide d'allouer au Président une prime exceptionnelle égale à 10% du résultat courant avant impôts au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, soit une somme brute de 15.000 €.

Cette résolution est rejetée, 500 voix pour (Monsieur Eddie LEMAITRE) 500 voix contre (la société RSR HOLDING).

SIXIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

L'assemblée générale, constatant que le mandat du Président de Monsieur Eddie LEMAITRE est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle durée d'un exercice, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Monsieur Eddie LEMAITRE déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution est rejetée, 500 voix pour (Monsieur Eddie LEMAITRE) 500 voix contre (la société RSR HOLDING).

EL RS

SEPTIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU PRESIDENT

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, le Président est rémunéré, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2010, au titre de son mandat social de la façon suivante :

- une rémunération fixe brute mensuelle de 2.500 €,
- une rémunération variable qui serait égale à 1,5% de la marge brute globale de la Société.

Cette rémunération sera applicable pour les exercices suivants sauf modification décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est rejetée, 500 voix pour (Monsieur Eddie LEMAITRE) 500 voix contre (la société RSR HOLDING).

HUITIEME RESOLUTION - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE SLR

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, approuve le principe du partenariat avec la société SLR pour la commercialisation des produits de la Société sur Internet.

Cette résolution est rejetée, 500 voix pour (Monsieur Eddie LEMAITRE) 500 voix contre (la société RSR HOLDING).

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale ordinaire annuelle délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

II – RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALAIRES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président statuant en application des articles L 225-129-6 et L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de Commerce et des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail :

ECR

- 1/ autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire, et le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L 225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société,
- 2/ supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3/ fixe à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Président de la réalisation de cette augmentation,
- 5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code de Travail,
- 6/ confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

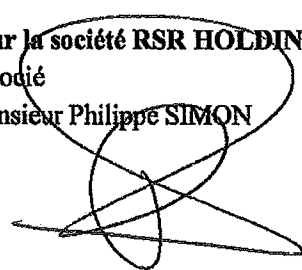
Cette résolution est rejetée, 500 voix pour (Monsieur Eddie LEMAITRE) 500 voix contre (la société RSR HOLDING)

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, par le Président et les associés présents.

Pour la société RSR HOLDING
Associé
Monsieur Philippe SIMON



Le Président
Associé
Monsieur Eddie LEMAITRE

